

Enquête publique unique

Relative aux projets

- **D'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Grand Roye**
- **D'abrogation des cartes communales** de Davenescourt, Roiglise, Laucourt, Mesnil-Saint-Georges et de l'ancienne commune d'Hargicourt
- **D'instauration de Périmètres Délimités des Abords (PDA)** de monuments historiques sur les communes de Becquigny et Fresnoy-Les-Roye

du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025

Prescrite le 10 juillet 2025 par arrêté n° 2025-145 de Madame la présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye



Conclusions et Avis de la commission d'enquête

Yves DEBOEVRE, Joël LEQUIEN membres titulaires
Jean-Claude HÉLY président

*Désignation n° E25000048 / 80 du 10 avril 2025
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.*

1.	Rappel de l'objet de l'enquête	5
1.1.	L'élaboration du PLUi-H	5
1.2.	L'abrogation des cartes communales	6
1.3.	L'instauration des Périmètres Délimités des Abords (PDA)	6
2.	Le dossier d'enquête.....	6
3.	Organisation et déroulement de l'enquête	9
4.	Information du public.....	9
5.	Conclusion de la commission d'enquête	9
	Sur le dossier d'enquête.....	9
	Sur la publicité de l'enquête et l'information du public	10
	Sur l'avis de l'autorité environnementale	10
	Sur l'avis des PPA.....	10
	Sur le déroulement de l'enquête	10
	Sur la participation du public.....	10
	Sur les observations du public.....	10
	Sur les réponses de la CCGR aux observations du public.....	11
	Sur les réponses de la CCGR aux questions de la commission d'enquête.....	11
6.	Avis de la commission d'enquête.....	11

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCGR a été prescrit par délibération du conseil communautaire le 15 février 2017. Le 1^{er} juillet 2025, les élus communautaires ont décidé d'arrêter le projet de PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de le présenter à l'enquête publique.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement qui prévoit la possibilité de regrouper plusieurs consultations du public au sein d'une enquête unique, la présente enquête publique unique porte sur les projets suivants :

- L'élaboration du PLUi-H de la CCGR
- L'abrogation des cartes communales de Davenescourt, Roiglise, Laucourt, Mesnil-Saint-Georges et l'ancienne commune d'Hargicourt.
- L'instauration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques sur les communes de Becquigny et Fresnoy-Les-Roye.

1.1. L'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi a pour objectif de doter l'ensemble du territoire de la CCGR d'un document d'urbanisme cohérent qui respecte les dernières évolutions législatives issues notamment des lois Grenelle I et II (2009 - 2010) et ALUR (2014).

Les 62 communes suivantes sont donc concernées :

ANDECHY, ARMANCOURT, ASSAINVILLIERS, AYENCOURT, BEUVRAIGNES, BALATRE, BECQUIGNY, BIARRE, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BUS-LA-MESIERE, CANTIGNY, CARREPUIS, CHAMPIEN, COURTEMANCHE, CREMERY, CRESSY-OMENCOURT, DAMERY, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ERCHEU, ETALON, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIERES, FONCHES-FONCHETTE, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, FRESNOY LES ROYE, GOYENCOURT, GRATIBUS, GRIVILLERS, GRUNY, GUERBIGNY, HATTENCOURT, HERLY, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LAUCOURT, LE CARDONNOIS, LIANCOURT-FOSSE, LIGNIERES, MALPART, MARCHE-ALLOUARDE, MARESMONTIERS, MARQUIVILLERS, MESNIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROIGLISE, ROLLOT, ROYE, RUBESCOURT, SAINT-MARD, TILLOLOY, TROIS-RIVIERES, VERPILLIERES, VILLERS LES ROYE, VILLERS-TOURNELLE, WARSY.

Chronologie de l'élaboration :

- Le 15 février 2017, le conseil communautaire prescrit le PLUi et les modalités de concertation et de collaboration entre l'EPCI et les communes, les habitants et les autres acteurs du territoire.
- Le 04 avril 2019, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.
- Le 16 novembre 2023, Le PLUi-H a été arrêté une première fois, les communes ainsi que l'Etat ont été sollicité pour donner un avis sur le projet. Suite à l'avis défavorable de l'Etat, la communauté de communes a repris le travail pour répondre notamment aux exigences de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le 26 février 2025, approbation du nouvel arrêt projet PLUi-H n°1. A la suite de cette délibération, le dossier a été de nouveau transmis aux 62 communes membres, à l'Etat, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes Publiques Consultées (PPC), à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Résultat de la consultation des communes :

- 23 communes ont émis un avis favorable sans observations ;
- 10 communes ont émis un avis favorable avec observations ;
- 23 communes n'ont pas transmis d'avis dans le délai des trois mois. Conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme leur avis est réputé favorable ;
- 6 communes ont émis un avis défavorable concernant les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement. Selon l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, la CCGR a donc dû délibérer à nouveau.

- Le 1^{er} juillet 2025, l'arrêt projet PLUi-H n°2 (identique au n°1) est approuvé à la majorité des deux tiers.

1.2. L'abrogation des cartes communales

Les communes de Carrépuis, Montdidier, Roye et l'ex commune de Pierrepont-sur-Avre sont dotées d'un PLU qui sera automatiquement abrogé dès l'entrée en vigueur du PLUi.

Par contre, les communes de Davenescourt, Mesnil Saint Georges, Laucourt, Roiglise et l'ex commune d'Hargicourt sont dotées de cartes communales qui devront être abrogées.

Au terme de cette enquête publique unique, le projet d'abrogation des cartes communales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

1.3. L'instauration des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Grand Roye, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du département de la Somme a demandé, le 17 juin 2021, au préfet de la Somme que soit portée à la connaissance de la collectivité, la définition de nouveaux périmètres délimités des abords (qui se substitueront aux rayons de 500 mètres originels) pour les monuments historiques suivants :

- Fresnoy-les-Roye : Croix en pierre du XII^{ème} siècle, inscrite monument historique le 23 octobre 1897
- Becquigny : Portail de l'ancienne Église, classé monument historique le 20 mai 1927

Conformément à l'article R621-94 du code du patrimoine, les deux PDA proposés font donc l'objet de la présente enquête publique conjointe

2. Le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public dans les lieux de permanence de la commission d'enquête sous forme papier et sous forme numérique sur le registre dématérialisé.

Son contenu était le suivant :

1. Le compte rendu du Conseil communautaire de la CCGR, datée du 15/02/2017, prescrivant l'élaboration du PLUi ;
2. Un extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du Grand Roye, du 4 avril 2019 actant les débats sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
3. Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH ;

4. **Le rapport de présentation**, document dans lequel les atouts et les faiblesses de la Communauté de Communes du Grand Roye sont analysés et les enjeux sont définis (Démographie et logements ; Déplacements et équipements ; Economie et emploi ; Agriculture ; Milieux naturels ; Paysage et patrimoine).

Comprenant :

- La présentation du contexte ;
- La synthèse du diagnostic du territoire ;
- L'analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification ;
- L'étude des cahiers fonciers ;
- L'étude du tableau du potentiel foncier ;
- L'état initial de l'environnement ;
- La justification des choix retenus ;
- L'évaluation environnementale ;
- Le diagnostic territorial ;
- Le diagnostic paysager ;
- Le diagnostic agricole.

5. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;**

Elaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation, il fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de tourisme et de loisirs, de mobilité pour les quinze prochaines années. Ces objectifs sont déclinés en 3 axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

A. Montdidier et Roye, deux bassins de vie et d'emploi d'échelle régionale à conforter

- Tirer parti des dynamiques régionales dans le positionnement stratégique du territoire ;
- Définir une stratégie cohérente pour le développement des zones d'activités économiques ;
- Conforter l'armature urbaine tout en renouvelant les équilibres résidentiels ;
- Valoriser les entités paysagères remarquables et les espaces naturels emblématiques du territoire.

B. Un territoire, 62 communes : valoriser les ressources locales, coordonner les actions déjà engagées

- Poursuivre les actions de la communauté de communes dans ses domaines de compétences ;
- Assurer le maintien et le développement des activités et de l'emploi ;
- Agriculture : Valoriser et diversifier les filières locales ;
- Valoriser les espaces urbains existants, centres-villes et cœurs de bourgs ;
- Maintenir le patrimoine remarquable et du quotidien, les qualités des paysages.

C. Cibler les actions prioritaires à engager pour l'avenir du territoire

- Développer la couverture numérique et téléphonique ;
- Accueillir des activités innovantes ;
- Apporter des réponses plus adaptées aux parcours résidentiels des habitants ;
- Accompagner et informer les porteurs de projets dans le domaine de l'habitat ;
- Maîtriser la consommation et la précarité énergétique ;
- Faciliter les mobilités du quotidien ;
- Promouvoir les pratiques touristiques et de loisirs ;
- Pérenniser la ressource en eau et améliorer la gestion du risque.

6. **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Le territoire comprend 55 OAP qui s'appuient toutes sur des principes d'aménagement cohérents avec les orientations du PADD, et sont systématiquement associées à un règlement et à un zonage.

- OAP Habitat (24) ;
- OAP économique (2) ;
- OAP grandes emprises (28) ;
- OAP trame verte et bleue (1).

7. Le Règlement :

- La liste des éléments du patrimoine ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Vue intercommunale ;
- Vues communales ;
- Vues bourgs ;
- Règlement écrit.

Le règlement est un document opposable aux tiers qui s'impose à toute personne publique ou privée lors des demandes d'occupation ou d'utilisation du sol.

Le Règlement écrit définit :

- Les dispositions générales communes à toutes les zones ;
- Le socle commun réglementaire pour toutes les communes et toutes les zones ;
- Les dispositions spécifiques à chaque zone et/ou secteur.

8. Les annexes :

- Servitudes d'utilité publiques (SUP) ;
- Sites et sols pollués ;
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- Plan de prévention des risques (risques naturels) ;
- Risque sanitaire.

9. Le bilan de la concertation ;

10. Les programmes d'Orientations et d'Action (POA) ;

11. Demande de dérogation à la loi Barnier ;

12. Abrogation des cartes communales ;

13. Projets de création d'un PDA pour la croix en pierre de Fresnoy-les-Roye et d'un PDA pour le portail de l'église de Becquigny ;

14. Avis des Personnes publiques Associées (PPA) :

- Etat ;
- Chambre d'Agriculture ;
- SNCF ;
- Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Conseil départemental de la Somme ;
- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;
- La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Pole métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) ;
- Commune limitrophe de Grivesnes.

15. Avis des communes de la CCGR ;

16. Mémoire en réponse de la CCGR aux PPA ;

17. L'avis d'enquête publique.

Conclusions et Avis de la commission d'enquête
PLUi-H Communauté de Communes du Grand Roye
Enquête publique n° E25000048/80

3. Organisation et déroulement de l'enquête

Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désignée par ordonnance n° E25000048/80 du 10 avril 2025 une commission d'enquête composée de :

- MM. Yves DEBOEVRE et Joël LEQUIEN membres titulaires
- M. Jean-Claude HELY, président de la commission.
- M. Jean-Luc HAMOT membre suppléant

Après concertation avec la commission d'enquête, Madame la présidente de la CCGR a prescrit par arrêté n° 2025-145 du 10 juillet 2025, l'enquête publique relative au projet :

- D'élaboration du PLUi-H couvrant le territoire des 62 communes du Grand Roye
- D'abrogation des cartes communales de DAVENESCOURT, ROIGLISE, LAUCOURT, MESNIL-SAINT-GEORGES et l'ancienne commune d'HARGICOURT.
- D'instauration de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques sur les communes de BECQUIGNY et FRESNOY-LES-ROYE.

Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée du Lundi 25 août 2025 à 9H00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 inclus.

Douze permanences ont été réalisées par les membres de la commission d'enquête dans les locaux des mairies de : Roye ; Montdidier ; Ercheu ; Trois-Rivières ; Davenescourt ; Beuvraignes ; Rollot et au siège de l'enquête dans les locaux de la CCGR à Roye. Ces permanences se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles et sans incident.

La commission d'enquête estime que par leur nombre, leur répartition et leurs créneaux horaires, les permanences ont facilité la participation du public.

Un dossier papier et un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les lieux de permanence de la commission d'enquête.

Le public a donc eu la possibilité de déposer ses observations ou propositions :

- Sur les registres papier ;
- Par courrier postal au président de la commission d'enquête adressé au siège de l'enquête à Roye ;
- Par écrit directement sur le registre numérique ;
- Ou par courriel sur une adresse dédiée du registre numérique.

4. Information du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication légale réglementaire dans les journaux :

- Le "Courrier Picard", éditions des 01 et 29/08/2025 ;
- L'Action Agricole", éditions des 01 et 29/08/2025.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête a été :

- Affiché à la porte des 62 mairies du territoire.
- Mis en ligne sur site internet du Grand Roye et sur le site du registre dématérialisé.

Les mesures de publicité ont donc été conformes aux dispositions de l'arrêté d'enquête.

5. Conclusion de la commission d'enquête

Sur le dossier d'enquête

Le dossier comportant 2500 pages, plans et cartes, comportait l'ensemble des pièces requises par la réglementation.

La présentation était complète, souvent redondante, probablement pour permettre une meilleure compréhension des documents consultés individuellement.

La lecture du dossier était accessible au public, bien que demandant, pour certaines parties, une consultation approfondie des documents.

La numérotation cadastrale des parcelles aurait facilité les recherches du public et la transcription des observations, notamment pour les demandes de changement de zonage.

Sur la publicité de l'enquête et l'information du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication légale réglementaire dans les journaux le Courrier Picard et l'Action Agricole.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte des 62 mairies du territoire, au siège de l'enquête. Il a aussi été mis en ligne sur site internet du Grand Roye et sur le site du registre dématérialisé.

Les mesures de publicité ont donc été conformes aux dispositions de l'arrêté d'enquête.

Sur l'avis de l'autorité environnementale

La CCGR s'engage à prendre en compte la plupart des 25 recommandations de la MRAe et argumente sa position notamment sur le scénario démographique et la consommation foncière.

L'avis de la MRAe et les réponses de la CCGR étaient consultables dans le dossier d'enquête.

Sur l'avis des PPA

Les Personnes publiques suivantes ont émis un avis :

Favorable avec réserves : DDTM ; Chambre d'Agriculture ; CDPENAF.

Favorable avec recommandations : PMGA ; CRHH ; SNCF

Les avis des PPA et les réponses de la CCGR étaient consultables dans le dossier d'enquête.

Sur le déroulement de l'enquête

Les douze permanences prévues se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles.

Les créneaux horaires ont été dépassés sur trois permanences notamment lors du dernier jour d'enquête.

Aucun incident n'est à déplorer.

Les relations avec les personnes en charge du dossier à la CCGR en terme de réactivité de précision et d'aide au bon déroulement de l'enquête se sont révélées excellentes.

Sur la participation du public

Après déduction de 7 doublons : Mêmes observations déposées sur plusieurs registres papier ou sur registre papier et numérique ou observation déposée plusieurs fois sur le registre numérique.

Au total :

- **80** personnes se sont présentées aux permanences des commissaires-enquêteurs.
- **89** observations ont été déposées sur les 8 registres papier.
- **38** observations ont été déposées sur le registre numérique.

Il y a eu **3676** téléchargements de documents et **3784** visualisations de documents sur le registre numérique

Sur les observations du public

Aucune observation relative à l'abrogation des cartes communales et à l'instauration des périmètres délimités des abords n'a été recueillie.

Les 127 observations ont été classées par thème :

- **Classement des parcelles 57 % (demandes de classement de parcelles en zone constructible essentiellement)**

- **Implantation des éoliennes 23 %** (*opposition à la règle de distances d'implantation des éoliennes prévue dans le règlement du PLUi - 45 % provenant de maires, 41 % de professionnels de l'éolien et 4 % de particuliers*)

Les autres observations se répartissent sur les thèmes suivants : Règlement du PLUi 5 % ; Emplacements réservés 4 % ; Protection du patrimoine 3 % ; Rectification du dossier 4 % ; Gestion des risques 2 % ; OAP Grandes emprises 1 % ; Servitudes d'utilité Publique 1 %.

Sur les réponses de la CCGR aux observations du public

La CCGR répond positivement à 33 observations pour lesquelles elle s'engage à modifier son projet de PLUi.

Les observations qui n'ont pas reçu de suite favorable concernent essentiellement des demandes d'ouverture à l'urbanisation sur des parcelles situées en dehors de l'enveloppe constructible des communes.

Cependant, la commission d'enquête estime que les réponses à trois observations méritent d'être reconsidérer puisque les parcelles sont situées à l'intérieur des villages avec des constructions de chaque côté. Ce point fait l'objet d'une recommandation.

Sur les réponses de la CCGR aux questions de la commission d'enquête

Question n° 1 relative aux distances d'implantation des éoliennes prévues dans le règlement du PLUi

La règle d'éloignement, prévue au règlement, qui ne s'appuie pas sur des justifications locales risque de fragiliser la légalité du PLUi.

Question n° 2 relative à la réduction de la superficie de l'OAP économique n° 2 par rapport à la zone AUF qui figurait au PLU de ROYE.

Réponse argumentée de la CCGR.

6. Avis de la commission d'enquête

Le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes du Grand Roye est le résultat d'un travail d'analyse et de réflexion de qualité et d'un investissement important des élus depuis 2017. La commission d'enquête est consciente que l'unanimité sur un tel projet est difficile voire impossible à obtenir.

Malgré la qualité du projet présenté à l'enquête, il reste un gros travail de mise à jour des documents consécutif aux nombreuses remarques des PPA formulées en amont de l'enquête et à celles formulées pendant l'enquête et que la CCGR s'est engagé à prendre en compte.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir :

- Analysé toutes les pièces du dossier.
- Analysé les avis des PPA et les réponses de la CCGR.
- Analysé les observations du public.
- Étudié le mémoire en réponse aux observations et aux questions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête considère :

- Que le projet présenté à l'enquête est le résultat d'un travail partagé et concerté entre tous les acteurs concernés.
- Que les prescriptions qu'il impose permettront de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.
- Que le processus de concertation s'est réalisé de manière réglementaire.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2025-145 du 1 juillet 2025.
- Que le dossier d'enquête était conforme à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme et qu'il permettait au public d'y trouver les informations nécessaires et suffisantes.

Conclusions et Avis de la commission d'enquête
PLUi-H Communauté de Communes du Grand Roye
Enquête publique n° E25000048/80

- Que les observations du public ne remettent pas en cause le projet.
- Que la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées contribuera à améliorer le projet.

Considérant enfin que tous les engagements actés dans les réponses aux recommandations des PPA et dans le mémoire en réponse aux observations du public seront tenus par la CCGR, la commission, à l'unanimité de ses membres, émet un **avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat de la Communauté de Communes du Grand Roye, assorti de deux recommandations :

Recommandation n° 1 relative à la règle d'éloignement des éoliennes prévue au règlement du PLUi :

Si la règle d'éloignement supérieur à la distance minimale de 500 mètres prévue à l'article L.515-44 du Code de l'environnement est maintenue dans le règlement, l'absence de justifications locales risque de fragiliser la légalité du PLUi (Jurisprudence CAA Bordeaux, 2 avril 2024, n° 22BX01433).

La commission d'enquête rappelle que depuis la publication du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de chaque projet d'installation de production d'énergies renouvelables. Les distances d'implantation peuvent donc y être définies avec des justifications au cas par cas.

Recommandation n° 2

La commission d'enquête demande que les réponses aux observations suivantes soient reconsidérées car le classement en zone constructible de ces parcelles n'occasionnerait pas d'extension linéaire :

- OEROL02 – Parcelle de Mr Vincat Jean-Pierre située à Rollot.
- CPCGR01 – Parcelle B718 de Mme BLIN située à Fescamps.
- OD04 – Parcelle AD31 située à Marquivillers

Fait le 21 octobre 2025

La commission d'enquête

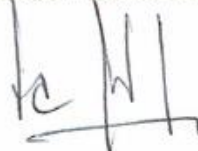
Yves DEBOEVRE titulaire



Joël LEQUIEN titulaire



Jean-Claude HELY Président



Constatant l'absence d'observation relative à l'abrogation des cartes communales pendant l'enquête publique, la commission d'enquête émet, à l'unanimité de ses membres, un **avis favorable** à l'abrogation des cartes communales des communes de Davenescourt, Laucourt, Mesnil-Saint-Georges, Roiglise et l'ancienne commune de Hargicourt.

Constatant l'absence d'observation relative au projet d'instauration de périmètres délimités des abords pendant l'enquête publique, la commission d'enquête émet, à l'unanimité de ses membres, un **avis favorable** au projet d'instauration de périmètres délimités aux abords des monuments historiques sur les communes de Becquigny et Fresnoy-les-Roye.

Fait le 21 octobre 2025

La commission d'enquête

Yves DEBOEVRE titulaire



Joël LEQUIEN titulaire



Jean-Claude HELY Président

